

Lille, le 12/10/2022

Service Études, Planification et Analyses  
Territoriales  
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

à

communauté de communes du pays de Mormal  
à l'attention de M.DELCROIX  
18 rue chevray  
59 530 Le quesnoy

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Procédure de modification du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal**

**Avis sur les STECAL**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°4 2022 engageant la procédure de modification de droit commun ;

Vu la délibération du 22 juin 2022 fixant les objectifs et les modalités délibération du

Vu le courrier de saisine adressée le 19 juillet 2022 à la CDPENAF pour avis ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 15 septembre 2022 ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant que le projet de modification intègre la création d'un STECAL Nt1 sur la commune de Maresches afin d'accueillir une aire de stationnement de camping car ;

Considérant les modifications apportées au règlement du STECAL Nt1 afin d'y autoriser le stationnement de camping car ;

Considérant que la nouvelle rédaction du règlement aura pour effet que le zonage Nt1 n'aura plus pour vocation de repérer exclusivement les campings existants ;

Considérant que ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur l'ensemble des zones Nt1 inscrites du PLUi ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Les membres de la CDPENAF réunis le jeudi 15 septembre 2022, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, 62 boulevard de Belfort, à Lille et sous la présidence de M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

Un avis **défavorable** par 8 voix « contre » et 2 abstentions.  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

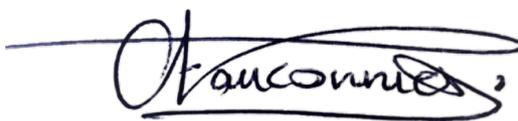
Motivations :

Les membres relèvent que les modifications apportées au règlement ne répondent pas à la volonté initiale de l'intercommunalité d'identifier sous un zonage spécifique, à savoir Nt1, les campings existants à la date d'approbation du PLUi.

Par ailleurs, la parcelle concernée par le projet a toutes les caractéristiques de la zone urbaine permettant ainsi d'assurer le raccordement aux réseaux publics, à l'hygiène et à la sécurité auxquelles doivent satisfaire notamment les résidences mobiles de loisirs.

Aussi la commission recommande à l'intercommunalité de définir un sous-secteur spécifique de la zone urbaine afin de permettre la réalisation du projet.

Pour le président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,  
la cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales,



Cécile FAUCONNIER

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Hainaut

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)